

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 35266

présenté par  
M. Gouffier-Cha et Mme Grandjean

-----

**ARTICLE 50**

À l'alinéa 20, supprimer les mots :

« composé d'une direction nationale et d'établissements locaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement tire les conséquences de celui déposé à l'article 49, visant à permettre aux organismes constituant le réseau territoriale de la future CNRU de garder la personnalité morale.

Cette conséquence doit être tirée dans le champ de la présente habilitation.